

Soutien au commerce local

Le quota de bons disponibles a été épuisé.

Les bons déjà en votre possession peuvent être utilisés **jusqu'au 30 juin 2022** auprès de tous les commerces partenaires du projet.

Nous remercions toutes les personnes qui ont acheté des bons et ont ainsi soutenu les commerçants locaux.

**JE VIS ICI
JE CONSOMME
LOCAL**



**MAINTENONS VIVANT
LE TISSU ÉCONOMIQUE
LOCAL !**

La Ville d'Ecublens s'engage pour soutenir le commerce local. Elle met en place un système de bons solidaires à utiliser auprès des commerces ecublansais. Pour chaque bon acheté, le 20 % de la valeur du bon est pris en charge et 10 % supplémentaires sont reversés au commerçant. La bonne occasion de se faire plaisir à petits prix tout en soutenant les commerces locaux !

Toutes les infos sur <https://www.aide-aux-entreprises.ch/ecublens>

Pour la vente de bons, les entreprises suivantes sont exclues :

- les assurances, banques, fiduciaires, régies immobilières ;
- les grands distributeurs alimentaires ;
- les cabinets médicaux et paramédicaux ;
- les avocats, notaires conseillers juridiques et conseillers d'entreprise;
- les associations et institutions dépendant de fonds publics ;
- les associations et institutions sportives et culturelles.

Demander une aide à fonds perdu

La Ville d'Ecublens souhaite venir en aide aux entreprises ecublansaises particulièrement impactées par les mesures de lutte contre le COVID-19. Elle consacre ainsi un montant de Fr. 200'000.- à fonds perdu pour soutenir les PME ecublansaises . Retrouvez sur cette page toutes les informations pour déposer votre demande.

Pour qui ?

L'aide s'adresse principalement aux PME ecublansaises particulièrement impactées par les mesures de lutte contre le COVID-19, et qui passent entre les mailles des aides fédérales et cantonales, ou pour qui ces aides s'avèrent insuffisantes pour faire face à leurs charges. Pour bénéficier de l'aide, ces entreprises doivent :

- avoir leur siège à Ecublens;
- être inscrites à Ecublens au moins depuis le 1er janvier 2020;
- leur chiffre d'affaires 2019 ne doit pas dépasser 2.5 millions.

Conditions d'octroi

Des critères ont été élaborés afin de permettre l'analyse de chaque demande et déterminer si une aide peut être versée. L'entreprise doit pouvoir démontrer que :

- elle se trouve en situation de précarité financière;
- cette situation découle de la crise sanitaire du COVID-19;
- elle a entrepris des démarches pour bénéficier des aides fédérales et cantonales, ou démontrer qu'elle ne peut y prétendre.

Les critères complets sont contenus dans la [Directive concernant l'attribution de soutien à fonds perdu à l'économie d'Ecublens du 3 mai 2021](#).

Processus

Remplissez le formulaire ci-dessous. En le remplissant, il vous faudra notamment fournir :

1. une lettre expliquant :

la situation de la personne morale considérée
le lien avec la crise sanitaire actuelle
la raison pour laquelle elle n'a, le cas échéant, pas pu bénéficier d'une aide cantonale et/ou fédérale, ou les raisons pour lesquelles elles sont insuffisantes pour garantir sa survie
les mesures d'ores et déjà mises en place pour limiter les effets de la situation sanitaire
le montant sollicité et son utilisation concrète envisagée
le degré d'importance de l'obtention de cette aide pour la survie de l'entreprise.

2. les comptes annuels 2018, 2019 et 2020

3. une copie des demandes d'aides adressées au Canton, au propriétaire et/ou à la Confédération, ainsi que des réponses reçues

4. une preuve qu'une indemnité de chômage partiel (RHT), qu'une allocation pour perte de gain (APG) ou qu'une indemnité de chômage a été demandée

5. une attestation de paiement des charges sociales à jour (AVS et LPP).

Chaque demande sera traitée par ordre d'arrivée et dans les meilleurs délais. L'aide octroyée ne pourra excéder Fr. 20'000.-



[Demande d'aide à fonds perdu.](#)